RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc-arrco

Paris, le 19 novembre 2026

Circulaire Agirc-Arrco 2026-4-SG-DRJ

Direction(s)	Secrétariat Général Direction des Affaires Réglementaires et Juridiques	Unité Réglementation Retraite
Objet	**Paramètres 2027**	

Résumé

Cette circulaire présente les paramètres utiles à compter du 1er janvier 2027 pour le calcul des cotisations recouvrées et des allocations versées par les institutions Agirc-Arrco :
- tranches soumises à cotisations ;
- taux sur les tranches 1 et 2 des salaires ;
- contribution d'équilibre général et contribution d'équilibre technique ;
- cotisation Apec recouvrée par les institutions Agirc-Arrco ;
- valeur d'achat du point Agirc-Arrco ;
- valeur de service du point Agirc-Arrco ;
- plafond des majorations familiales pour enfants nés ou élevés.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc-arrco

Circulaire Agirc-Arrco 2026-4-SG-DRJ

Objet : Paramètres 2027

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe l'ensemble des paramètres utiles à compter du 1er janvier 2027 pour le calcul des cotisations recouvrées par les institutions Agirc-Arrco et pour celui des allocations versées par ces mêmes institutions.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 19 novembre 2026

PJ : Paramètres 2027

16–18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12 – Tél. : 01 71 72 12 00 – www.agirc-arrco.fr

RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc-arrco

Paramètres Agirc-Arrco au 1er janvier 2027

Tranches soumises à cotisations

TRANCHE DES SALAIRES	TRANCHE 1	TRANCHE 2	
	Limite supérieure (plafond SS[1])	Limite inférieure (plafond SS[1])	Limite supérieure (8 fois le plafond SS[1])
Par mois	4 075 €	4 075 €	32 600 €
Par an	48 900 €	48 900 €	391 200 €

[1] Plafond de la sécurité sociale.

Sources
- Articles D. 242-17 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Bulletin officiel de la Sécurité sociale - Communiqué du 16 octobre 2026 ;
- Article 32 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Taux sur les tranches 1 et 2 des salaires

TRANCHE DES SALAIRES	TAUX DE CALCUL DES POINTS			TAUX DE COTISATIONS[1]		
	Taux global	Part patronale	Part salariale	Taux global	Part patronale	Part salariale
Tranche 1 (≤ 1 PSS)	**6,20 %**[2]	3,72 %[2, 3]	2,48 %[2, 3]	**7,87 %**[2]	4,72 %[2, 3]	3,15 %[2, 3]
Tranche 2 (> 1 PSS et ≤ 8 PSS)	**17,00 %**[2]	10,20 %[2, 3]	6,80 %[2, 3]	**21,59 %**[2]	12,95 %[2, 3]	8,64 %[2, 3]

[1] Taux de cotisations : il correspond à 127 % du taux de calcul des points.
[2] Sauf obligation née antérieurement au 2 janvier 1993.
[3] Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

Sources Articles 34, 35 et 36 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Contribution d'équilibre général et contribution d'équilibre technique

CONTRIBUTION	TRANCHE DES SALAIRES	TAUX DE COTISATIONS		
		Taux global	Part patronale	Part salariale
Contribution d'équilibre général (CEG)	**Tranche 1** (≤ 1 PSS)	**2,15 %**	1,29 %	0,86 %
	Tranche 2 (> 1 PSS et ≤ 8 PSS)	**2,70 %**	1,62 %	1,08 %
Contribution d'équilibre technique (CET)	**Tranche 1** (≤ 1 PSS) **+ Tranche 2** (> 1 PSS et ≤ 8 PSS) si le salaire excède la tranche 1	**0,35 %**	0,21 %	0,14 %

Source Article 37 de l'ANI du 17 novembre 2017.

16–18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12 – Tél. : 01 71 72 12 00 – Fax : 01 71 72 16 00 – www.agirc-arrco.fr

RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc-arrco

Cotisation Apec recouvrée par les institutions Agirc-Arrco

TRANCHE DES SALAIRES	COTISATIONS	TAUX DE COTISATIONS		
		Taux global	Part patronale	Part salariale
Salaires des cadres dans la limite de 4 PSS[1]	Apec	0,06 %	0,036 %	0,024 %

[1] Ce qui correspond pour 2027 à une limite de 195 600 € par an, soit 16 300 € par mois.

Source Protocole Agirc-Arrco - Apec du 24 avril 2024.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco

Valeur d'achat à compter du 1er janvier 2026
20,1877 €

Source Circulaire Agirc-Arrco 2025-15-DT du 23 octobre 2025.

La valeur de 20,1877 € est appliquée dans l'attente de la fixation par les partenaires sociaux de la valeur d'achat du point pour 2027.

Valeur de service du point Agirc-Arrco

Valeur de service à compter du 1er novembre 2026
1,4587 €

Source Circulaire Agirc-Arrco 2026-3-DT du 21 octobre 2026.

Plafond des majorations familiales pour enfants nés ou élevés

Plafond à compter du 1er novembre 2026
2 400,55 €

Sources
- Article 94 de l'ANI du 17 novembre 2017,
- Circulaire Agirc-Arrco 2026-3-DT du 21 octobre 2026.

16–18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12 – Tél. : 01 71 72 12 00 – Fax : 01 71 72 16 00 – www.agirc-arrco.fr